



ARRÊTÉ N°17/2026

Circulation interdite sauf riverains Rue Augustin Leguen Le 7 et 8 Mars de 8h00 à 20h00

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison d' une compétition de BMX, la circulation sera interdite sauf riverains rue Augustin Leguen les 7 et 8 mars 2026 de 8h00 à 20h00.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'association organisatrice de l'évènement.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers.

Fait à QUÉVERT, le 02/02/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

